



DELIBERATION N° 2023.02.11

du Conseil d'Administration du 14 février 2023

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale du Grand Versailles pour le financement de la mission d'infirmière de liaison

Date de la convocation : 8 février 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de l'accompagnement global effectué par les travailleurs sociaux du CCAS auprès des publics âgés, handicapés ou en situation de grande exclusion, la question de l'accès aux soins, de la recherche de soignants et de l'accompagnement physique aux consultations est prégnante. Les travailleurs sociaux interviennent avec les professionnels du sanitaire, mais identifient parfois des difficultés à évaluer l'aspect sanitaire de la situation. La frontière entre le sanitaire et le social étant marquée, il est souvent difficile pour les professionnels du champ social d'être en lien avec ceux du sanitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, une infirmière de liaison consacre 30 % de son temps de travail au CCAS et, le reste de son temps de travail, est mise à disposition du SSIAD Lépine.

Une infirmière de liaison au CCAS permet de rapprocher les deux univers, avec pour objectifs :

- de favoriser l'accès aux soins des personnes en précarité et/ou éloignées des soins, accompagnées par le CCAS ;
- de favoriser le partage d'informations entre professionnels du sanitaire et donc lever le frein du secret médical ;
- de mener des suivis individuels et/ou en binôme avec les travailleurs sociaux du CCAS pour la recherche de professionnels médicaux (médecin traitant, kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure, etc.) ;
- d'accompagner les personnes aux consultations, y compris celles avec des spécialistes ;
- d'effectuer le suivi des suites de consultations, prendre les rendez-vous avec les spécialistes, les laboratoires, les centres d'imagerie, etc.

L'infirmière de liaison complète l'équipe des travailleurs sociaux seniors et intervenants spécialisés Alzheimer du CCAS. En 2021, elle a suivi 72 bénéficiaires.

La mise à disposition auprès de Lépine Versailles prendra fin au 1^{er} juillet 2023, ce qui donne l'opportunité de revoir les missions qui lui sont confiées et l'organisation de son temps de travail au CCAS.

Il est donc envisagé, dans le cadre d'un appel à projet présenté auprès du Territoire d'Action Départemental, d'augmenter son temps de travail à 80% afin d'accompagner plus de bénéficiaires : seniors, mais aussi personnes handicapées et personnes en situation de grande précarité.

La mission, dans sa nouvelle configuration, débiterait le 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an, période au terme de laquelle un bilan sera effectué afin d'évaluer l'intérêt d'une possible reconduction de cette mission.

Une demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale du Grand Versailles a donc été déposée, pour un montant de 36 000 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) AUTORISE la demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale du Grand Versailles, pour un montant de 36 000 € ;

2) AUTORISE le Vice-président à signer tous documents y afférant ;

3) DIT que la recette est inscrite au budget du C.C.A.S.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

